

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères.	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante.	1 fr. 50	
— par la poste.	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures.	2 fr. »	
— par la poste.	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr. 5
Annonces commerciales et avis :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	15 fr. »
Chaque ligne en plus	2 fr. »
Une page entière	220 fr. »
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	110 fr. »
Chaque annonce répétée	moitié prix. Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.

Madame R. DE GUISE recevra à l'Hôtel du Gouvernement le mercredi 3 juin 1931 de 17 à 19 heures.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement général.

29 avril 1931. — 1245 s. 5. — Circulaire au sujet des commandes de médicaments, objets de pansements et matériel nécessaires aux Services médicaux	274
30 avril. — 974 T. P. — Arrêté fixant les prix de location des locomotives et wagons des chemins de fer en exploitation aux services des travaux	274
30 avril. — 977 T. P. — Arrêté portant modification des tarifs du Chemin de fer de Conakry au Niger	275
30 avril. — 979 A. E. — Arrêté complétant l'arrêté du 31 décembre 1924, réglementant le régime des spiritueux en Afrique occidentale française	275
2 mai. — 995 T. P. — Arrêté portant référence aux séries de prix pour les travaux non prévus aux cahiers des charges	275

Actes du Gouvernement local.

15 mai 1931. — 888 E. — Arrêté portant création d'un Conseil d'arbitrage	275
18 mai. — 900 E. — Arrêté déclarant le canton de N'Zérékoré infecté de peste bovine	276
8 mai. — 901 E. — Arrêté déclarant le canton de Tamba, subdivision du Dinguiraye, infecté de fièvre charbonneuse	276
9 mai. — 911 F. — Arrêté modifiant la répartition par articles et paragraphes des crédits ouverts au budget local, exercice 1930	276
10 mai. — 917 B. — Arrêté ouvrant à Kissidougou une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> à l'effet d'examiner un projet de lotissement	277
10 mai. — 924 A. — Arrêté autorisant le fonctionnement de la Société sportive « l'Étoile de Guinée »	277
13 mai. — 936 E. — Arrêté déclarant le canton de Timbitouni, cercle de Pita, infecté de fièvre charbonneuse	277
16 mai. — 947 B. — Arrêté transformant l'agence postale de Gueckédou en bureau de plein exercice	277

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

	Pages.
Administration générale	277
Affaires politiques	278
Agriculture, Service Zootechnique	279
Chemin de fer	279
Contributions et taxes	279
Concession	279
Douanes	279
Enseignement	279
Gardes de cercle	280
Police et Prisons	280
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil	280
Santé et Assistance médicale	280
Travaux publics. — Service Temporaire du Port	280
Trésor	281
Affaires diverses	281
Nécrologie	282

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Audiences et réceptions de M. le Lieutenant-Gouverneur	282
Avis de demandes de concessions agricoles provisoires	282
Avis de demandes d'immatriculation	283
Service de la Curatelle aux successions et biens vacants	283
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations	283
Service des Travaux publics. — Quantité d'eau tombée en millimètre. — Mois d'avril 1931	204
XV ^e Foire de Bordeaux	284
Annonces	285

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

31 mars 1931. — Articles 36 et 37 de la loi portant fixation du Budget général de l'exercice 1931-1932 (arrêté de promulgation n° 936 A. P., du 27 avril 1931)	389
4 avril. — Décret modifiant le décret du 11 juillet 1922, fixant les conditions d'attributions de congés et permissions aux militaires indigènes coloniaux	390
11 avril. — 1083. — Circulaire ministérielle au sujet des retenues rétroactives pour validation de services accomplis sous le régime de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse	102

Actes du Gouvernement général.

- 31 décembre 1930. — 3122 A. P. — Arrêté portant réglementation de la profession d'avocat-défenseur en Afrique occidentale française 402
- 28 avril. — 960 P. — Arrêté modifiant l'arrêté du 28 juin 1928, créant pour les besoins du Service radiotélégraphique du Gouvernement général un cadre spécial d'agents radiotélégraphistes 390
- 28 avril. — 961 P. — Arrêté complétant l'arrêté du 18 août 1928, réglant les conditions d'admission, en qualité de surnuméraire, des élèves des écoles du Gouvernement général, dans les cadres communs secondaires et spéciaux 391
- 28 avril. — 962 P. — Arrêté complétant l'arrêté du 20 septembre 1930, fixant les soldes des agents des cadres communs secondaires et spéciaux de l'Afrique occidentale française.. 391

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

1245 S. 5 — CIRCULAIRE du Gouverneur général p. i. au sujet des commandes de médicaments, objets de pansements et matériel nécessaires aux services médicaux.

(Inspection générale des Services sanitaires et médicaux.)

Dakar, le 29 avril 1931.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe et le Gouverneur des Colonies, Administrateur de la Circonscription de Dakar.

Actuellement les commandes de médicaments, d'objets de pansements et de matériel relevant du Service de Santé sont adressées directement au Département, pour exécution par les Colonies du groupe.

Cette pratique comporte divers inconvénients.

Tout d'abord, par suite de l'absence le plus souvent, auprès des chefs du Service de Santé, de technicien qualifié, les demandes de médicaments, insuffisamment étudiées, comprennent une quantité de produits d'un usage restreint, encombrant pharmacies centrales et formations sanitaires de stocks inutilisables au détriment de produits d'un usage journalier, qui fréquemment font défaut. Il est donc indispensable d'employer les crédits alloués en la matière à l'achat de quantités importantes d'un nombre restreint de médicaments des plus usuels.

En second lieu, la désignation incomplète de certains articles provoque un échange de correspondance avec le Département et entraîne des retards préjudiciables à la bonne marche du service, ce qui pourrait être évité, si les commandes dont il s'agit étaient, avant transmission à la Métropole, soumises à un plus sérieux examen.

Cette façon de procéder me prive, en outre, de tous éléments de réponse aux questions diverses posées par le Département, notamment en ce qui concerne les consommations de quinine, de stupéfiants et autres, d'où échange de correspondance avec les Colonies du groupe.

En vue de remédier à ces errements, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, à compter de ce jour, m'adresser *sous le présent timbre* et en quatre exemplaires, toutes les commandes de médicaments, pansements et matériel du Service de Santé à passer en France, qui après examen, seront transmises au Département ou vous seront retournées avec les observations que leur étude m'aurait suggérées.

Les fiches d'engagement de dépense devront toujours accompagner les commandes.

DIRAT.

974 T. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. fixant les prix de location des locomotives et wagons des Chemins de fer en exploitation au Services des travaux.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu les décrets des 18 octobre 1904, 4 décembre 1920 et 30 mars 1925, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 19 septembre 1930, instituant un Budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française ;

Sur la proposition de l'Inspecteur général des Travaux publics ;
La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue ;

ARRÊTE :

Article premier. — Les locomotives, tenders et wagons en compte du Budget unique des Chemins de fer, qui seront prêtés aux Services de travaux (construction des dits railways, ports, etc.) donneront lieu à la perception d'une redevance locative journalière conformément aux tarifs ci-après :

1^o LOCOMOTIVES.

Séries :		
12.000 tonnes	}	50 francs
17.000 —		
16.000 —	}	65 —
18.000 —		
20.000 —	}	80 —
21.000 —		
22.000 —	}	100 —
24.000 —		
27.000 —	}	120 —
28.000 —		
30.000 —	}	150 —
36.000 —		
40.000 —	}	160 —
54.800 —		
59.500 —	}	185 —

2^o TENDERS.

Poids à vide : 8 et 9 tonnes.....	10 francs
— : au-dessus de 9 tonnes.....	13 —

3^o WAGONS.

Charge utile.

A deux essieux de :		
4 et 5 tonnes		4 francs
7 —		6 —
8 —		7 —
10 —		8 —
A boggies :		
10 tonnes.....		9 francs
12 —		10 —
20 —		15 —

4^o CITERNES.

Poids à vide : 4 tonnes.....	4 francs
------------------------------	----------

Ces prix de location ne s'appliquent pas aux wagons ballasteuses à deux essieux acquis au titre du Budget général ou sur fonds d'emprunt et spécialement destinés aux services de constructions des Chemins de fer.

Art. 2. — Indépendamment des frais de location susvisés, les services concessionnaires prendront à leur charge, pendant toute la durée de la cession, les salaires des équipes de conduite des locomotives, les dépenses de combustibles et de lubrifiants et, d'une manière générale, de toutes matières nécessaires au bon fonctionnement du matériel mis à leur disposition.

Art. 3. — Les recettes provenant de la redevance locative seront constatées aux « Recettes hors trafic » du Budget unique des Chemins de fer, au moyen d'états de remboursement dressés trimestriellement par les services cédants.

Art. 4. — Le Secrétaire général du Gouvernement général et les Lieutenants-Gouverneurs de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et qui entrera en vigueur à dater du 1^{er} mai 1931.

Dakar, le 30 avril 1931

DIRAT.

977 T. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. portant modification des tarifs du Chemin de fer de Conakry au Niger.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 19 septembre 1930, instituant un Budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, exploités en régie (annexe au budget général);

Vu l'arrêté du 20 juillet 1921, instituant sur le Chemin de fer de Conakry au Niger, un tarif spécial G. V. relatif à des billets d'aller et retour en 4^e classe, à prix réduits;

Après avis du Conseil consultatif du Chemin de fer de Conakry au Niger et du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté du 20 juillet 1921 est rapporté en ce qui concerne le tarif spécial G. V. n° 8 (actuellement G. V. n° 3 *ter*) sur le Conakry-Niger.

Art. 2. — Le texte du troisième alinéa de l'article 9 du chapitre II (bagages) du recueil des tarifs du Chemin de fer du Conakry-Niger est remplacé par le suivant :

« Ne peuvent être acceptés comme bagages que les colis spéciaux nécessaires à la personne du voyageur pendant la durée ou pour l'accomplissement du voyage entrepris, exception faite pour les voyageurs empruntant les trains de marché pour lesquels les bagages peuvent également être constitués à l'aller par des produits agricoles, céréales, grains, graines, fruits, volailles mortes ou vivantes, gibier, poissons frais ou secs, légumes, lait et toutes denrées alimentaires; au retour par des emballages vides ou des marchandises quelconques ».

Art. 3. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera et qui entrera en vigueur à dater du 1^{er} juin 1931.

Dakar, le 30 avril 1931.

DIRAT.

979 A. E. — ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. complétant l'arrêté du 31 décembre 1924, réglementant le régime des spiritueux en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 15 mai 1921, réglementant le mouvement des spiritueux en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1921;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1924, modifié par les arrêtés et délibération du 24 novembre 1928 et l'arrêté du 27 janvier 1930;

Vu les dispositions de la loi du 4 août 1929, appropriant les titres de mouvement délivrés pour les eaux-de-vie naturelles à la garantie des appellations d'origine;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1924, article 1^{er}, paragraphe 3, alinéa b) sont modifiées ainsi qu'il suit :

b) Soit être accompagnées du bulletin certificat d'origine annexé à l'acquit blanc de régie modèle 1903, ou du bulletin certificat d'origine annexé à l'acquit régional jaune d'or, ou du bulletin talon de l'acquit blanc formule 1872, dûment visés par la Douane du port d'embarquement.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe et le Gouverneur, Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Dakar, le 30 avril 1931.

DIRAT.

995 T. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. portant référence aux séries de prix pour les travaux non prévus aux cahiers des charges.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les textes ultérieurs le modifiant;

Vu le décret du 31 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1899, portant clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des Travaux publics aux Colonies et notamment l'article 29,

ARRÊTE :

Article premier. — Lorsque des travaux auront fait l'objet d'une adjudication au rabais sur un bordereau de prix extraits d'une série de prix régulièrement approuvée et qu'il sera nécessaire, par application de l'article 29, de l'arrêté du 20 janvier 1899 susvisé, d'établir des prix nouveaux calculés de manière à être passibles du rabais de l'adjudication, ces prix seront obligatoirement, s'il n'en est autrement disposé par le marché, choisis égaux à ceux, s'ils existent, figurant à ladite série et correspondant aux travaux de l'espèce.

La référence au présent arrêté dans le cahier des charges de l'entreprise vaudra approbation préalable des nouveaux prix ainsi déterminés par l'autorité qui aura approuvé l'adjudication.

Art. 2. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et le Directeur des Finances et de la Comptabilité de l'Afrique occidentale française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Dakar, le 2 mai 1931.

DIRAT.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

888 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant création d'un Conseil d'arbitrage.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 22 octobre 1925, réglementant le travail indigène en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 29 mars 1926, fixant les conditions d'exécution dudit décret;

Vu l'arrêté local du 26 août 1926, créant des Conseils d'arbitrage en Guinée française, complété par les arrêtés locaux des 18 mars 1929 et 26 août 1929;

Sur la proposition du Commandant de cercle de Forécariah,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté local du 6 août 1926 est modifié comme suit :

Article unique : Des conseils d'arbitrage sont créés dans les cercles suivants :

7° Cercle de Forécariah :

Un conseil siégeant à Forécariah et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle.

Art. 2. — Le conseil d'arbitrage de Forécariah est ainsi composé :

Président :

M. le Commandant de cercle ou son adjoint.

Assesseurs titulaires :

MM. Jeancard, planteur;

Bademba Touré, assesseur du tribunal du 1^{er} degré.

Assesseurs suppléants :

MM. Wiriath, planteur;

Almamy Daouda Touré, assesseur du tribunal du 2^e degré.

Art. 3. — Le Commandant de cercle de Forécariah est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 15 mai 1931.

R. DE GUISE.

900 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant le cercle de N'Zérékoré infecté de peste bovine.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 7 septembre 1915, complété par le décret du 14 avril 1920, relatif à la police sanitaire des animaux;

Vu l'arrêté général du 19 octobre 1921, ordonnant les mesures à prendre en cas de peste bovine;

Sur la proposition du Chef du Service zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — Le cercle de N'Zérékoré est infecté de peste bovine.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues à l'arrêté général du 19 octobre 1921 sont étendues à cette région.

Art. 3. — Le Chef du Service zootechnique et des épizooties et le commandant de cercle de N'Zérékoré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 18 mai 1931.

R. DE GUISE.

901 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant le canton de Tamba subdivision de Dinguiraye infecté de fièvre charbonneuse.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 7 septembre 1915, complété par le décret du 14 avril 1920, relatif à la police sanitaire des animaux;

Vu l'arrêté général du 3 février 1925, ordonnant les mesures à prendre en cas de fièvre charbonneuse;

Vu la proposition du Chef du Service zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — Le canton de Tamba, subdivision de Dinguiraye (cercle de Dabola) est déclaré infecté de fièvre charbonneuse.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues à l'arrêté général du 3 février 1925 sont étendues à cette région.

Art. 3. — Le Chef du Service zootechnique et des épizooties et le commandant de cercle de Dabola sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 18 mai 1931.

R. DE GUISE.

911 F. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant la répartition par articles et paragraphes des crédits ouverts au Budget local, exercice 1930.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'article 203 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu les arrêtés locaux des 26 juin, 28 août, 18 octobre et 20 novembre ouvrant au budget local de l'exercice 1930, des crédits supplémentaires respectivement de : 389.593 fr. 26, 2.000.000 fr., 1.500.000 fr., 947.445 francs, soit au total : 4.837.038 fr. 26, et portant annulation de 275.000 francs, de dotation au même budget;

Vu l'arrêté du 15 avril 1931, portant virement du chapitre 4, au chapitre 15, d'un crédit de 500.000 francs, et rendre provisoirement exécutable par arrêté local 738 F. du 18 avril 1931;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en ce qui concerne l'arrêté local du 15 avril 1931, précité;

Sur la proposition du Secrétaire général *p. i.*;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 19 mai 1931,

ARRÊTE :

Article premier. — La répartition par articles et paragraphes des crédits ouverts aux différents chapitres du budget local, exercice 1930, par les arrêtés locaux susvisés est modifiée conformément aux indications du cahier de virements annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 19 mai 1931.

R. DE GUISE.

917 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur ouvrant à Kissidougou une enquête de commodo et incommodo à l'effet d'examiner un projet de lotissement.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant organisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 23 octobre 1924, modifié par le décret du 29 septembre 1928, portant réglementation du domaine et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 27 juillet 1906, sur le régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Une enquête publique de *commodo et incommodo* qui durera un mois sera ouverte à Kissidougou le 1^{er} juin 1931, au bureau du Commandant de cercle à l'effet d'examiner un projet de lotissement de ce centre.

Art. 2. — Les réclamations ou observations des particuliers seront reçues ou pourront être consignées sur un registre *ad hoc* qui sera ouvert à cet effet. A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le commissaire enquêteur prendra connaissance des observations portées sur le registre recevra pendant trois jours les observations verbales des intéressés et transmettra ensuite au Lieutenant-Gouverneur le dossier complet de l'enquête avec son avis personnel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 20 mai 1931.

R. DE GUISE.

924 A. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le fonctionnement de la Société Sportive « l'Etoile de Guinée ».

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les articles 291 et 294 du Code pénal;

Vu l'avis favorable exprimé par le commandant de cercle de Conakry dans son T. L. n° 933, du 12 mai 1931,

ARRÊTE :

Article premier. — La Société Sportive « l'Etoile de Guinée » de Conakry, est autorisée à fonctionner sous ce nom, conformément aux statuts annexés au présent arrêté.

Art. 2. — L'administrateur-maire de la commune mixte de Conakry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 20 mai 1931.

R. DE GUISE.

936 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant le canton de Timbitouni cercle de Pita, infecté de fièvre charbonneuse.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 7 septembre 1915, complété par le décret du 14 avril 1920, relatif à la police sanitaire des animaux;

Vu l'arrêté général du 3 février 1925, ordonnant les mesures à prendre en cas de fièvre charbonneuse;

Sur la proposition du Chef du Service zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — Le canton de Timbitouni, cercle de Pita, est déclaré infecté de fièvre charbonneuse.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues à l'arrêté général du 3 février 1925 sont étendues à cette région.

Art. 3. — Le Chef du Service zootechnique et des épizooties et le commandant du cercle de Pita sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 23 mai 1931.

R. DE GUISE.

947 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur transformant l'agence postale de Guéckédou en bureau de plein exercice.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Sur la proposition du Chef du service des Postes et Télégraphes,

ARRÊTE :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 1931, l'agence postale de Guéckédou est transformée en bureau des Postes et Télégraphes de plein exercice, participant à toutes les opérations postales et télégraphiques, excepté à l'échange des lettres et boîtes de valeur déclarée, aux colis-postaux de valeur déclarée, et aux opérations de la caisse d'épargne.

Art. 2. — Le Chef du service des Postes et Télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 26 mai 1931.

R. DE GUISE.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur :

(Insertions sommaires.)

Administration générale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

13 mai 1931. — Le sieur Kamara Baki, ancien caporal, classé pour l'emploi sous le n° 4 de la liste du 18 décembre 1930, est agréé en qualité de planton de 4^e classe stagiaire du cadre local de la Guinée française.

— Le planton de 4^e classe stagiaire Kamara Baki, nouvellement agréé, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (1^{re} section), en remplacement du planton de 2^e classe Bary Abdoulaye, décédé.

— M. Graulou, adjoint des Services civils, en service à Boffa, est chargé des fonctions d'agent spécial de ce cercle en remplacement de M. Chouvin, adjoint principal des Services civils, rapatriable.

M. Graulou aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Boffa par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— M. Técher, administrateur-adjoint de 2^e classe, en service au 4^e bureau du Gouvernement, est nommé à titre intérimaire chef de ce bureau en remplacement de M. de Susini, administrateur-adjoint rapatrié.

— M. Meunier, adjoint principal des Services civils, en service au 1^{er} bureau du Gouvernement, est nommé à titre intérimaire chef de ce bureau pour compter de la date du départ de M. Tasson, administrateur de 1^{re} classe affecté au Gouvernement général.

15 mai. — M. Robert, commis des Services civils, en service à Pita, est affecté en qualité d'agent spécial à Ditinn, en remplacement de M. Durepaire, administrateur-adjoint provisoirement chargé de ces fonctions.

M. Robert aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Ditinn par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— Un congé de convalescence de deux mois, à solde de présence, est accordé à l'expéditionnaire de 1^{re} classe Barry (Paul), du cadre local de la Guinée française, en service à Mamou, pour en jouir à Tougué (cercle de Mamou).

18 mai. — Est rapportée pour compter du 8 mai 1931 la décision du 1^{er} avril 1931 portant suspension de solde de l'expéditionnaire de 2^e classe Lucas (André).

— Une permission d'absence de huit jours, à solde de présence, pour en jouir à Mali (cercle de Labé), est accordée au commis expéditionnaire de 4^e classe Diallo Afidou, en service à Mamou.

20 mai. — M. Bonhomme commis stagiaire des Services civils, en service au 2^e bureau du Gouvernement, est affecté en qualité d'agent spécial à Guéckédou en remplacement de M. Gédéon, commis des Services financiers rapatriable.

M. Bonhomme aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7) aux taux fixés pour le cercle de Guéckédou par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

23 mai. — M. Pillet, adjoint des Services civils, en service à Labé, est affecté en qualité d'agent spécial à Pita, en remplacement de M. Le Blond, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, décédé.

M. Pillet aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Pita par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

26 mai. — M. Boissier-Palun, administrateur adjoint de 1^{re} classe retour de congé, débarqué à Conakry le 23 mai 1931 du paquebot *Foucauld*, venant de France, est affecté à Labé en qualité d'adjoint au commandant de cercle, en remplacement de M. Echalié, administrateur adjoint, qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Echalié, administrateur adjoint de 1^{re} classe, en service à Labé, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur en qualité de Chef de la 2^e section.

M. Echalié aura droit à ce titre à l'indemnité de permanence de six cents francs l'an prévue par l'arrêté général du 26 juin 1921.

— M. Guedès, commis des Services civils stagiaire, nouvellement affecté en Guinée française débarqué à Conakry, le 23 mai 1931 du paquebot *Foucauld*, venant de France est affecté en qualité d'agent spécial à Téliélé (cercle de Pita) en remplacement de M. Rosier, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils.

M. Guedès aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7) aux taux fixés pour l'agence de Téliélé par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— Les mutations et affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des Services civils :

M. Vincent, adjoint principal de classe exceptionnelle en service au cercle de Conakry, est affecté au 2^e bureau du Gouvernement.

M. Perrussot, commis stagiaire, en service au 1^{er} bureau, est affecté à Siguiri (service général), en remplacement numérique de M. Ludwig, adjoint des Services civils.

M. Gras, adjoint principal, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué du paquebot *Touareg*, venant de Dakar est affecté au cercle de Conakry, en remplacement de M. Vincent, adjoint principal de classe exceptionnelle qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Galinier, adjoint stagiaire, débarqué du même paquebot venant de Dakar, est affecté au 1^{er} bureau du Gouvernement, en remplacement de M. Perrussot, commis stagiaire qui a reçu une nouvelle affectation.

27 mai. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Le-Boulou (Pyrénées-Orientales) est accordé à M. Puel (Jean), adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils de l'Afrique occidentale française après 4 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Puel.

— Un congé administratif de neuf mois, pour en jouir à La-Garde (Isère) est accordé à M. Chouvin (Maximin), adjoint principal des Services civils de l'Afrique occidentale française avant 2 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Chouvin.

Affaires politiques

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

18 mai 1931. — La composition du tribunal du 2^e degré de Mamou, est modifiée comme suit :

Assesseeurs titulaires :

Tierno Mamadou Diolaké, assesseur-adjoint, de coutume foulah, en remplacement de Mody Mama, démissionnaire.

Tierno Oussou, assesseur-adjoint, de coutume foulah, en remplacement de Sory Sow, décédé.

Assesseeurs-adjoints :

Mody Bappaté, notable, de coutume foulah, en remplacement de Tierno Mamadou Diolaké, nommé assesseur titulaire.

Alfa Mamadou Bari, notable, coutume foulah, en remplacement de Tierno Oussou, nommé assesseur titulaire.

— La garde et l'entretien du mineur Oussoumani Diallo, âgé de 14 ans, renvoyé par jugement du tribunal du 1^{er} degré de Labé en date du 10 mars 1931, dans un centre de correction pour une durée de 2 ans (10 mars 1933) seront assurés par Alfa Bakar, chef du canton de Ouességuélé (cercle de Labé).

Une indemnité mensuelle de trente (30 fr.) sera allouée à Alfa Bakar pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 7 du budget local de l'exercice 1931.

19 mai. — Sont annulées les sanctions de police administrative de 1 franc (plus 40 décimes) infligées le 26 mars 1931 par le commandant de cercle de Kissidougou aux nommées Makoura Kouyaté et Passi Traoré des villages de Héréma-kono et Dialakoro.

Le montant de l'amende infligée sera restitué aux intéressés.

22 mai. — M. Bonhomme, commis stagiaire des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Gueckédou, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Gédéon, commis des Services financiers et comptables, rapatriable.

Agriculture, Service Zootechnique

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

13 mai 1931. — M. Saunion, inspecteur de 3^e classe de l'Agriculture, en service au 4^e bureau, est mis à la disposition du Chef du service de l'Agriculture.

M. Saunion sera spécialement chargé de l'organisation de la lutte anti-acridienne.

15 mai. — M. Durepaire, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, est nommé contrôleur de l'Association agricole indigène de Ditinn (cercle de Mamou).

Chemin de fer

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

18 mai 1931. — M. Devos, inspecteur d'Exploitation contractuel nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 13 mai 1931, du paquebot *Amérique*, venant de France, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

23 mai. — M. Barnel, chef ouvrier auxiliaire contractuel, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 22 mai 1931, du paquebot *Touareg*, venant de Dakar, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

26 mai. — MM. Eyt-Sacaze, comptable principal, et Trotain, chef ouvrier d'art, du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqués à Conakry le 23 mai 1931 du paquebot *Foucauld* venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

27 mai. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Nice (Alpes-Maritimes) est accordé à M. Richier (Francis), sous-chef de bureau des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française avant 2 ans.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Contributions et Taxes

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

12 mai 1931. — Est et demeure rapportée la décision en date du 21 avril 1931, commissionnant M. Gambotti, commissaire de Police à Conakry en qualité de porteur de contraintes de la commune mixte de Conakry.

M. Legerot, inspecteur principal de Police est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans la commune mixte de Conakry.

M. Legerot exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

18 mai. — M. Gambotti, commissaire de Police, est nommé contrôleur des droits de marché et des taxes d'abatage à Kindia, en remplacement de M. Locarni, commissaire de Police affecté au chef-lieu.

M. Gambotti aura droit, à ce titre et à compter du jour de sa prise de service, à la remise de 2 % prévue par l'article 5, de l'arrêté du 5 décembre 1917.

— M. Kartoval, adjoint stagiaire des Services civils, en service à Siguiri, est nommé contrôleur des droits de place et de stationnement sur le marché et des taxes d'abatage dans ce centre, en remplacement de M. Ludwig, adjoint des Services civils, affecté au chef-lieu.

Il aura droit, à ce titre et pour compter du jour de sa prise de service, à la remise de 2 % prévue par l'article 5, de l'arrêté du 5 décembre 1917.

Concessions

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

27 mai 1931. — Sont nommés membres de la Commission des concessions du cercle de Conakry :

MM. Claveau, chef du service de l'Agriculture ou son adjoint; Aminthe, planteur.

Douanes

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

20 mai 1931. — Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Douanes en service en Guinée française :

M. Pinelli, sous-brigadier de 2^e classe du cadre commun supérieur, chef du bureau de Farmoréah (Forécariah), est affecté aux bureaux de l'Inspection des Douanes à Conakry;

Le brigadier de 3^e classe Dupuy (Charles), du cadre commun secondaire, chef du bureau de Victoria (Boké), est affecté en la même qualité au bureau des Douanes de Farmoréah, en remplacement de M. Pinelli, sous-brigadier du cadre commun supérieur, qui a reçu une nouvelle affectation.

Le sous-brigadier de 3^e classe Fons (Joseph), du cadre commun secondaire, chef du bureau de Mô-Taïrono (Boké), est affecté en la même qualité au bureau des Douanes de Victoria (Boké), en remplacement du brigadier de 3^e classe Dupuy (Charles), du même cadre qui a reçu une nouvelle affectation.

Le préposé de 3^e classe Diallo Mamadi, du cadre commun secondaire, en service à Gallo-Kadé (Koumbia), est chargé à titre provisoire des fonctions de chef du bureau des Douanes de Mô-Taïrono (Boké), en remplacement du sous-brigadier du même cadre Fons (Joseph), qui a reçu une nouvelle affectation.

26 mai. — Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des gardes-frontières des Douanes de la Guinée française :

Le garde-frontière de 1^{re} classe Camara Amara, m^{le} 604, en service à Siéroumba (Kindia), est affecté à Songoya-Toukoro (Dabola) en complément d'effectif.

Le garde-frontière de 1^{re} classe Kondé Sory, m^{le} 620, en service à Koundou (Guéckédou) est affecté à Pamelap (Forécariah) en remplacement du garde-frontière Camara (Louis), qui reçoit une nouvelle affectation.

Le garde-frontière de 1^{re} classe Camara Tiécoura, m^{le} 520, en service à Gallo-Kadé (Koumbia), est affecté à Nongoa (Guéckédou) en complément d'effectif.

Le garde-frontière de 2^e classe Camara (Louis), m^{le} 197, en service à Pamelap (Forécariah) est affecté à Gallo-Kadé (Koumbia) en remplacement du garde-frontière Camara Tiékoura qui a reçu une nouvelle affectation.

Le garde-frontière de 2^e classe Oularé Sory, m^{le} 207, en service à Koundou (Guéckédou), est affecté à Pamelap (Forécariah) en remplacement du garde-frontière Bentoumadi qui reçoit une nouvelle affectation.

Le garde-frontière de 3^e classe Bentoumadi, m^{le} 243, en service à Pamelap (Forécariah), est affecté à Siéroumba (Kindia), en remplacement du garde-frontière Camara Amara, qui a reçu une nouvelle affectation.

Enseignement

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

27 mai 1931. — Un passage de retour par anticipation de Conakry en France est accordé à M^{me} Deroussy et à son fils âgé de 18 ans, famille d'un maître ouvrier contractuel à l'Ecole professionnelle de Conakry.

Gardes de cercle

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

18 mai 1931. — Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

1° Engagements.

NOMS	NUMÉRO de CLASSEMENT	GRADE DANS L'ARMÉE	NUMÉRO MATRICULE militaire	DATE DU DÉPART de l'engagement comme garde de cercle	GRADE D'ENGAGEMENT
Samba Diallo....	85	Tir. 1 ^{re} cl.	822	1 ^{er} mai 1931.	G. 2 ^e cl. Dépôt.
Ansoumana Kondé....	91	Sergent.	10207	7 mai 1931.	—
Namandian Keita....	83	Caporal.	6423	—	—
Mamady Koné....	76	Tir. 1 ^{re} cl.	10440	—	—

2° Mutations.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADE	AFFECTATIONS ANCIENNES	AFFECTATIONS NOUVELLES
775	Famakan Kiabo.	Gard. 2 ^e cl.	Mamou.	Dépôt (Conakry).
1088	Suleyman Sidibé....	—	—	—
1695	Momodou Kamara....	—	—	—
1626	Lanciné Kourouma....	—	—	—
768	Bourama Diakité....	Br. ch. 1 ^{re} cl.	Gouvernement (serv. détaché).	—
1791	Samba Taraoré.	Gard. 2 ^e cl.	Service des Pris.	Gouver. (serv. détaché).
933	Mamadou Kourouma..	—	Dépôt Conakry.	Police (Conakry).
1850	Ansoumana Kondé....	—	—	—
1851	Namandian Keita....	—	—	—
1852	Mamady Keita....	—	—	—
1648	Fabou Kourouma....	—	Police Conakry.	Dépôt (Conakry).
1573	Samba Téné....	—	—	—
1821	Poé-Poé....	—	Dépôt Conakry.	Kankan.
1825	Gobou....	—	—	—
1639	Bakary Sylla....	—	Kouroussa.	Dépôt.
1665	Mamady Taraoré....	—	—	—
1785	Baba Manka....	—	—	—
1644	Soriba Bangoura....	—	—	—

20 mai. — Une punition de quinze jours de prison dont huit avec retenue de solde est infligée au garde de cercle de 2^e classe Bengali Kourouma, m^{le} 1448, du peloton de Beyla pour « faute grave dans le service ».

Police et Prisons

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

13 mai 1931. — M. Bossart (René), est agréé en qualité de secrétaire de Police auxiliaire.

Il lui sera servi à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service une rétribution mensuelle de 2.000 francs sans autre engagement de la part de la Colonie.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

15 mai 1931. — Un passage de retour par anticipation de Conakry en France, est accordé à M. Lenoir (Henri), âgé de 19 ans, fils d'un contrôleur principal des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.

26 mai. — Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Postes et Télégraphes :

Le commis de 6^e classe Condé Doussou Mory, du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones en service à Beyla, est chargé des fonctions de gérant du bureau des Postes et Télégraphes de Gueckédou pour compter du 1^{er} juillet 1931.

27 mai. — Un passage de retour par anticipation de Conakry en France est accordé à M^{me} Peus et à son enfant âgé de un mois, famille d'un sous-chef de Station radiotélégraphique en service en Guinée française.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

— Le chef surveillant de 3^e classe, Konia Kourouma, en service à Beyla, et le facteur auxiliaire Seydou Keita, en service à Conakry, sont affectés au bureau de Postes de Gueckédou pour compter du 1^{er} juillet 1931.

Santé et Assistance médicale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

15 mai 1931. — M. Pezet, médecin colonel des troupes coloniales hors cadre, Chef du service de Santé de la Guinée française, est chargé à titre provisoire du service médical des Prisons et du Chemin de fer en remplacement de M. Serradell, médecin commandant des troupes coloniales hors cadre rapatrié.

M. Pezet aura droit à ces titres et pour compter du 10 mai 1931 :

1° Au compte du budget local aux suppléments de fonctions de 1.200 francs (service des Prisons), 1.200 francs (assistance médicale) prévus par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

2° Au compte du budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II) au supplément de fonctions de 1.200 francs prévu par l'arrêté général du 11 octobre 1930 pour les médecins chargés du service sanitaire d'un secteur de voie ferrée en exploitation.

— M. Deniel, pharmacien capitaine des troupes coloniales hors cadre, est chargé à titre provisoire de la police sanitaire, des épidémies et de l'arraisonnement des navires en remplacement de M. Serradell, médecin commandant des troupes coloniales hors cadre rapatrié.

M. Deniel aura droit à ce titre et pour compter du 10 mai 1931, au supplément de fonctions de 1.200 francs prévu par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

— L'infirmier auxiliaire de 2^e classe des formations sanitaires de la Guinée française Kamara Ali, m^{le} 52, en service à la circonscription médicale de Kankan (plantations de Sanankoroni), est affecté à la circonscription médicale de Conakry.

18 mai. — M. Levonowitch, hygiéniste adjoint, retour de congé, débarqué à Conakry le 13 mai 1931 du paquebot *Amérique* venant de France, est affecté à la circonscription médicale de Kindia en qualité d'adjoint au chef de cette circonscription.

20 mai. — L'infirmier stagiaire du service intérieur des formations sanitaires de la Guinée française Diallo Tierno, m^{le} 117, est nommé infirmier auxiliaire de 5^e classe pour compter du 17 mai 1931, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

18 mai 1931. — L'indemnité de chantier n° 2 instituée par arrêté du 27 septembre 1927 est allouée à M. Chaperon, surveillant des Travaux publics, employé sur les chantiers de la route Dubréka-Boké.

La présente décision aura son effet pour compter du 1^{er} janvier 1931.

— Une permission d'absence de vingt jours, à solde de présence, pour en jouir à Dakar (Sénégal), est accordée à M. Moncontie, chef comptable principal du cadre commun supérieur des Travaux publics.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Moncontie (Louis), chef comptable principal des Travaux publics de l'Afrique occidentale française après 2 ans.

Un passage pour Dakar lui sera en outre délivré.

— Un congé administratif de dix mois, pour en jouir à Granville (Manche), est accordé à M. Lechaux (François), chef surveillant principal des Travaux publics de l'Afrique occidentale française après 2 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Lechaux.

— Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Lyon (Rhône), est accordé à M. Bouchat (Jean), ingénieur adjoint de 2^e classe du cadre auxiliaire des Travaux publics de l'Afrique occidentale française.

— Un congé administratif de douze mois, pour en jouir à Annecy (Haute-Savoie), est accordé à M. Mugnier-Sérand (Jules), maître de phare principal après 2 ans.

— Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Cassy-Lanton (Gironde), est accordé à M. Sardois (Louis), chef ouvrier principal des Travaux publics de l'Afrique occidentale française, après 2 ans.

21 mai. — La commission locale prévue à l'annexe 2, deuxième partie, article 13 de l'arrêté général du 5 décembre 1925, se réunira à Conakry le 22 mai 1931, à 7 heures, au service Topographique pour faire subir à M. Didier, géomètre adjoint stagiaire, l'examen de fin de stage prévu à l'article 6, titre III de l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun supérieur des Géomètres du service Topographique de l'Afrique occidentale française.

Cette Commission sera composée comme suit :

Président :

M. le Chef du service des Travaux publics.

Membres :

MM. Ferry, chef de la section Topographique;
Pelletier, administrateur adjoint des Colonies;
Necker, adjoint principal des Services civils, *Secrétaire*.

23 mai. — M. Heberle, adjoint technique de 1^{re} classe du cadre auxiliaire des Travaux publics, est chargé provisoirement des fonctions de chef de la subdivision des Travaux publics de la Moyenne-Guinée, en remplacement de M. Baatard, adjoint technique, rapatriable.

M. Heberle percevra en raison des fonctions qui lui sont confiées, le complément de solde prévu pour les agents du cadre général des Travaux publics du grade d'ingénieur adjoint.

27 mai. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Lyon (Rhône) est accordé à M. Gotteland (Joseph), ingénieur-adjoint de 3^e classe du cadre auxiliaire des Travaux publics.

Trésor

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

18 mai 1930. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir au Mans (Sarthe), est accordé à M. Dat (Jean), commis de 2^e classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Dat.

26 mai. — M. Sicard, commis de 4^e classe des Trésoreries, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 23 mai 1931 du paquebot *Foucauld*, venant de France, est affecté à la Trésorerie de la Guinée française.

Affaires diverses

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

13 mai 1931. — Les frais de transport occasionnés par l'envoi dans le cercle de Forécariah de militaires destinés au maintien de l'ordre public sont imputables au budget local, exercice 1931, chapitre XV, article 1^{er}.

19 mai. — M. Meunier, adjoint principal des Services civils, en service au 1^{er} bureau, est nommé à titre provisoire, inspecteur des établissements classés à Conakry, en remplacement de M. Tasson, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, affecté à Dakar.

Il aura droit à ce titre et pour compter de sa prise de service à l'indemnité annuelle de 600 francs prévue par l'arrêté local du 24 juillet 1928.

Avant de prendre ses fonctions, M. Meunier prêtera devant le Tribunal de 1^{re} instance de Conakry le serment prévu à l'article 21 du décret du 20 octobre 1926 précité. Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

20 mai. — M. Saller, administrateur adjoint des Colonies, commandant le cercle de Kissidougou est nommé commissaire enquêteur à l'effet de recevoir les objections ou réclamations faites à l'encontre du projet de lotissement de Kissidougou.

— M. Armstrong, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Kindia, en remplacement de M. Puel, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, rapatriable.

M. Armstrong aura droit en cette qualité et à compter de la date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930 au taux de 400 francs, fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 1930.

23 mai. — M. Durepaire, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Ditinn (Mamou), en remplacement de M. Farjon, commis des Services civils, qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Durepaire aura droit en cette qualité, et à compter de la date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930 au taux de 400 francs fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 1930.

— M. Durepaire, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, est chargé de l'agence postale de Ditinn (Mamou), en remplacement de M. Farjon, commis des Services civils qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Durepaire aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930, aux taux fixés par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

— Le nommé Massa Béabogui est agréé en qualité de domestique de l'Hôtel du Secrétaire général pour compter du 1^{er} mai 1931, date de sa prise de service.

Il recevra, à ce titre un salaire mensuel de 150 francs imputable au chapitre V, article 1^{er}, paragraphe 3, du budget local de l'exercice 1931.

26 mai. — M. Bonhomme, commis des Services civils, est chargé de l'agence postale de Gueckédou, en remplacement de M. Gédéon, commis des Services financiers et comptables, rapatriable.

M. Bonhomme aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930, au taux fixé par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

— M. Gras, adjoint principal des Services civils en service au cercle de Conakry, est nommé agent intermédiaire du Trésor, en remplacement de M. Vincent, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils.

Il sera chargé d'assurer dans l'étendue du cercle de Conakry le recouvrement des droits et produits du service local en ce qui concerne seulement les recettes d'un chiffre infime et les perceptions urgentes ainsi qu'il est prescrit par l'arrêté local.

M. Gras aura droit en cette qualité et pour compter de la date de sa prise de service à l'indemnité de 3 pour mille sur les opérations annuelles avec maximum de 1.200 francs l'an, payable par douzième.

NECROLOGIE

Le Lieutenant-Gouverneur a le regret de faire part du décès de M. Le Blond (Théodule), adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils de l'Afrique occidentale française, survenu à Pita le 20 mai 1931.

Né à Cayenne le 15 mai 1884, M. Le Blond avait été nommé dans le cadre du personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française en 1908. Après avoir servi successivement au Sénégal, en Haute-Volta, au Togo, au Dahomey, méritant partout l'estime de ses chefs, ce fonctionnaire fut affecté au mois de juin 1929, en Guinée française. C'est au moment où il se préparait à rentrer en France pour jouir d'un repos bien gagné qu'une maladie soudaine l'a enlevé en quelques heures, à l'affection des siens.

La Colonie perd en M. Le Blond un excellent collaborateur, dévoué, actif, ne ménageant ni sa peine ni sa santé et qui avait su gagner la sympathie de tous, européens et indigènes.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions agricoles provisoires.

M. Navarro Montesdeoca, planteur à Conakry, sollicite pour le compte de M. Ildefonso Gallardo Perez, de nationalité espagnole demeurant à Las Palmas (Iles Canaries) la concession provisoire d'un terrain situé sur la rive gauche de la rivière Tibola, entre les villages de Kambaya et Donké, canton du Bramaya, (cercle de Conakry).

Cette concession d'une superficie de 122 hectares environ, est délimitée comme suit :

Au *Sud* : par une ligne imaginaire A B de 1.150 mètres faisant un angle de 55 G avec la rivière Tibola, Le point A est déterminé en suivant la berge de ladite rivière avec point de départ l'intersection de celle-ci avec la route de Ganganta à Dioumaya.

A l'*Est* : par une ligne B C de 840 mètres formant avec la limite sud un angle de 110 G.

Au *Nord-Est* : par une ligne C D de 710 mètres formant avec la précédente un angle extérieur de 173 G 50.

Au *Nord-Est* : par une autre ligne D E de 670 mètres formant avec la précédente un angle extérieur de 167 G.

Au *Nord-Nord-Est* : par une ligne E F de 300 mètres formant avec la précédente un angle intérieur de 110 G 25.

Au *Nord* : du point A au point F sur une longueur de 2.990 mètres par une ligne longeant la berge de la rivière Tibola.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Conakry jusqu'au 1^{er} juillet 1931.

Conakry, le 7 mai 1931.

M^{me} Pezon née Réverchon, sollicite la concession provisoire d'un terrain de 12 hectares, 12 ares, sise sur le territoire du canton de Saloun et attenant à sa concession de 35 hectares accordée par arrêté du 28 juin 1927.

Ladite parcelle est délimitée comme suit :

Au *Nord* : par la rivière Potocoly, sur une longueur de 125 mètres ;

Au *Nord-Ouest* : par le Potocoly sur une longueur de 104 mètres 75 ;

A l'*Ouest* : par le Potocoly sur une longueur de 129 mètres

Au *Sud-Ouest* : par une droite de 771 mètres 35, partant du Potocoly pour rejoindre la voie ferrée au point kilométrique 196, 600 ;

A l'*Est* : par la limite de sa première concession sur une longueur de 968 mètres du Potocoly au point 196, 600.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Kindia jusqu'au 1^{er} juillet 1931.

Conakry le 7 mai 1931.

M. Janusz de Salkowski, demeurant à Linsan (cercle de Kindia) sollicite la concession agricole d'un terrain de forme rectangulaire, d'une superficie de 100 hectares, sis dans le canton de Samoukiri, à proximité du village de culture de Sarékolénia. Du pont du Samou sur la route des planteurs, la distance est de huit kilomètres environ en amont et de la gare de Friguiagbé à cinq kilomètres environ vers le Nord. Ledit terrain est délimité comme suit :

Au *Nord* : par une ligne droite A B d'une longueur approximative de 750 mètres environ, partant à une distance de 150 mètres environ du village de culture de Sarékolénia du point caractérisé par un groupe de quatre arbres dont un palmier.

Sur le parcours de cette ligne A B on remarque neuf termitières, un manguier, un gros arbre remarquable nommé simé.

A l'*Ouest* : par une ligne B C de 1.400 mètres environ formant avec la ligne A B l'angle A B C de 68 degrés.

A l'*Est* : par une ligne A D de 1.400 mètres environ formant avec la ligne A B l'angle B A D de 108 degrés, passant par un groupe remarquable de manguiers et arrivant à un tas de pierres au point D.

Au *Sud* : par une ligne C D de 650 mètres environ formant avec la ligne A D l'angle A D C de 72 degrés, avec la ligne B C l'angle B C D de 112 degrés et longeant le Samou à une distance de 15 mètres environ.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau de l'Administrateur du cercle de Kindia jusqu'au 1^{er} juillet 1931.

Conakry, le 12 mai 1930.

Madame Veuve Wesbecker, gérante de buffet à Mamou, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 15 hectares, situé à Konkouré (cercle de Mamou) et faisant suite à celle déjà sollicitée par elle.

Ce terrain de forme rectangulaire est délimité :

Au *Nord* : par la concession déjà demandée.

Au *Sud* : par un marais.

A l'*Est* : par la montagne Dépol.

A l'*Ouest* : par la montagne Konkoya.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Mamou jusqu'au 1^{er} juillet 1931.

Conakry, le 5 mai 1931.

M. Léon Brossat, directeur de la « Société des Bananeries Africaines » ayant son siège social à Dubréka, sollicite au nom de la dite Société la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 73 hectares, 84 ares, 75 centiares, sis à Kagbéle, canton du Tabounsou (cercle de Conakry) et délimité comme suit : au Nord, par une ligne brisée : 1° partant d'un point D, représenté par un arbre mort situé à 25 mètres de la rive gauche d'un marigot dont les eaux se jettent à cet endroit dans un gouffre ;

° Passant par le point E représenté par un « Kantigni » isolé, par le point F représenté par un groupe de « Daniela » par le point C au kilomètre 43 de la route de Conakry à Dubréka et parvenant à un point A à la limite de la zone des palétuviers de la rivière Kagbéle. Cette ligne D E F G A comprend les distances suivantes :

D E 800 mètres, E F 300 mètres, F G 200 mètres, G A 350 mètres.

A l'Ouest : par la bordure de palétuviers précités sur une longueur de 600 mètres.

Au Sud : par une droite D C de 1.600 mètres, partant de l'arbre mort en D et aboutissant à la route de Conakry-Dubréka en un point C représenté par un groupe de manguiers et enfin par une autre droite de 600 mètres partant du point C et aboutissant à la bordure de palétuviers ci-dessus mentionnée.

Les angles formés par ces lignes sont :

En A : de 170° ; en B de 75° ; en C de 165° ; en D de 37° ; en E de 166° ; en F de 158° ; en G de 193°.

M. Henri Bernard, de nationalité suisse, planteur, demeurant à Conakry, sollicite la concession provisoire d'un terrain situé à l'Est du village de Doumbouya à un kilomètre environ, canton de Soumbouya (cercle de Conakry).

Ce terrain d'une contenance approximative de 59 hectares est délimité comme suit :

A l'Ouest : par une ligne brisée A B C D E F dont les éléments mesurent savoir :

A B (route de Kouyéya) 420 mètres, B C 744 mètres, C D 312 mètres, D E 148 mètres, et E F 95 mètres.

Au Nord : par une ligne fictive A K (en K un palmier) d'une longueur de 244 mètres.

A l'Est : par une ligne brisée K J I H G dont les éléments mesurent savoir :

K J 660 mètres ; J I 560 mètres ; I H 150 mètres ; H G 200 mètres.

Au Sud : par une ligne fictive G F de 208 mètres de longueur.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Conakry jusqu'au 15 juillet 1931.

Conakry, le 12 mai 1931.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

2-2

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier de la banlieue de Conakry.

Suivant réquisition, n° 983, déposée le 28 mai 1931, le sieur Ursule (Louis), Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français a demandé l'immatriculation au Livre foncier de la banlieue de Conakry, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain portant une maison d'habita-

tion et des dépendances et planté de bananiers et autres arbres ou plantes à fruits d'une contenance totale de vingt-neuf hectares situé à Matam (cercle de Conakry), au kilomètre 10 de la nouvelle route de Conakry à Simbaïa, et borné au Sud-Est, par une bande de terrain d'une largeur de 25 à 100 mètres le séparant de la route de Conakry à Simbaïa ; au Nord-Ouest, par une colline et de tous autres cotés par la brousse.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français, comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que celui ci-après détaillé, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Jean-Baptiste Ferracci, en vertu d'un arrêté de concession provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 11 juillet 1929, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de première instance de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
L. URSULE.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante de M. MICHAUD (Louis), directeur fondateur des Etablissements Fruixotie, domicilié à Ditinn (cercle de Mamou) décédé à Etampes le 19 mars 1931.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 8 mai 1931.

Le Curateur,
URSULE.

2-3

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(PREMIÈRE QUINZAINE MAI)

IMPORTATIONS

Du 1^{er} mai 1931 par vapeur « Mary Hugsley » de Liverpool : 120 balles tissus coton, 37 c. conserves, 256 paquets fer galvanisé, 10 balles sacs, 173 sacs houille, 13 rouleaux de corde, 2 c. gramophones, 15 c. divers.

Du 3 mai 1932 par vapeur « Laguna » de Trieste : 50 c. sucre De Susak : 128 madriers de sapin.

De Naples : 43 c. conserves.

De Gènes : 1 c. tissus coton, 1 c. sel, 1 c. tabac.

De Marseille : 60 drums de carbure calcium, 25 colis acier, 13.800 tuiles plates, 20 c. conserves, 40 c. sucre, 13 couronnes tuyaux plomb, 100 balles farine, 65 barils poudre, 3 balles sacs vides, 42 c. boulonnerie fer, 21 c. ferronnerie, 6 balles tissus coton.

Du 7 mai 1931 par vapeur « Madonna » de Marseille : 10 c. vin liqueur, 20 sacs oignons, 17 c. bimbeloterie, 16 c. conserves, 35 c. savon, 22 balles de farine, 92 c. lait, 28 c. limonade, 33 c. de vin, 3 c. produits pharmaceutiques, 2 c. de bonneterie, 1 automobile, 3 balles tissus coton, 1 c. de munitions, 10 c. divers.

Du 9 mai 1931 par vapeur « Ouémé » de Marseille : 20 fûts fer vides, 19 c. liqueurs, 101 c. vin de liqueur, 83 c. conserves, 35 c. produits chimiques, 20 c. bière, 90 c. savon, 18 c. ferronnerie, 4 c. bascule, 33 c. eau minérale, 20 barils chauds, 22 c. ouvrages en caoutchouc, 155 balles farine, 50 c. huile, 6 c. produits pharmaceutiques, 1 balle tissus coton, 1.000 sacs sel, 260 c. sucre, 667 fûts engrais, 5 c. casques insolaires, 4 colis gargoulettes, 15 c. lait, 3 c. bonnets fez, 7 balles papier à imprimer, 10 colis divers.

D'Alger : 174 c. cigarettes, 18 barriques de vin.

De Dakar : 2 tubes acétylène, 1 tube oxygène, 9 sacs choux, 10 fûts huile à graisser.

Du 13 mai 1931 par vapeur « Amérique » de Bordeaux : 1 c. axes de godet de drague, 1 c. de vin.

Du 14 mai 1931 par vapeur « Mac-Gregor-Laird » de Liverpool : 97 balles tissus coton, 372 paquets tôles en fer, 13 c. conserves, 16 barils clous, 50 pièces de bois, 5 tambours de coaltar, 50 tambours de goudron, 15 balles d'étoupe, 10 tambours huile de lin, 72 paquets pots en fer, 10 tambours chauds, 20 balles sacs, 1 c. soie, 15 colis divers.

De Las-Palmas : 30 c. et 75 sacs pommes de terre.

Du 14 mai 1931 par vapeur « New-Toronto » de New-York : 9 c. conserves, 10 c. eaux minérales, 5 tambours et 10 c. huile, 12 boricauts tabac en feuilles, 45 sacs farine, 2 balles tissus coton, 40 c. et 9 tambours huile à lubrifier, 500 c. essence, 50 tambours mazout.

Du 15 mai 1931 par vapeur « Fort-de-Souville » d'Hambourg : 30 c. matchettes, 48 fûts huile minérale lourde.

De Rotterdam : 2 balles tissus coton, 3 balles couvertures.

D'Anvers : 10 balles tissus coton, 45 c. bière, 8 c. bimbeloterie, 5 c. pièces détachées pour auto, 300 barils ciment, 162 sacs phosphate, 11 c. produits chimiques, 40 c. pointes, 8 balles sacs neufs, 400 poutrelles en fer.

De Dunkerque : 1.250 barils et 400 sacs papier (ciment), 50 c. de sucre, 296 colis grosse ferronnerie, 50 balles de ouatolore, 6 c. verre à vitre.

Du Havre : 1 c. soie, 26 harasse papier emballage, 3 c. de parfumerie, 20 balles coton filé, 104 c. de bière, 14 c. conserves, 140 colis marmites en fonte, 5 balles tissus coton, 13 c. pièces détachées pour auto.

De Bordeaux : 2 balles tissus coton, 17 c. conserves, 2 c. ouvrages en caoutchouc, 12 c. tamis, 100 fûts pâte azotée, 45 barriques et 69 c. vin, 1 tube oxygène, 1 tube acétylène, 15 cylindres coaltar, 15 c. vin liqueur, 25 c. produits chimiques, 12 c. bimbeloterie, 1 c. moteur, 5 c. tabac, 10 c. ferronnerie.

De Dakar : 19 c. cigarettes, 2 camions automobiles, 5 balles tissus coton, 7 c. pièces autos, 10 sacs café vert, 4 c. cartouches, 7 c. bonnets Lagos, 35 balles couchage, 298 c. bières, 33 c. habillement.

EXPORTATIONS

Du 1^{er} mai 1931 par vapeur « Mary Kingsley » sur Freetown : 6 c. de monnaie anglaise.

Sur Lagos : 66 sacs indigo en boules.

Du 3 mai 1931 par vapeur « Rijuland » sur Rotterdam : 1.250 sacs amandes de palme, 47 sacs graines de sésames.

Sur Hambourg : 104 colis cire clarifiée.

Du 4 mai 1931 par vapeur « Canada » sur Dakar : 58 c. bananes.

Sur Casablanca : 626 c. et 278 régimes bananes, 11 c. ananas, 1 lot rejets bananiers.

Sur Alger : 83 c. et 57 régimes bananes, 2 paniers colas.

Sur Marseille : 10 paniers colas, 483 c. et 333 régimes.

Du 5 mai 1931 par vapeur « Muirton » sur Dakar : 5 c. parfumerie, 100 colis nattes, 96 sacs riz du pays, 4 colis sisale, 57 sacs oranges, 7 colis ananas, 4 colis mangues, 150 paniers colas, 7 c. matériel météorologique.

Du 7 mai 1931 par vapeur « Maaskerk » sur le Havre : 473 c. bananes, 82 colis cire.

Sur Amsterdam : 1 c. bière.

Du 8 mai 1931 par vapeur « Madonna » sur Tabou : 6 colis poissons.

Du 9 mai 1931 par vapeur « Ouémé » sur Monrovia : 1 c. émaillés.

Sur Grand-Bassam : 50 sacs indigo en boules, 30 sacs arachides en coques, 2 c. beurre frais, 1 c. confectons, 12 bœufs vivants.

Du 10 mai 1931 par vapeur « Bassa » d'Hambourg : 2.982 sacs palmistes, 1.167 sacs sésames.

Sur Hull : 1.300 sacs palmistes, 200 colis cire.

Sur Londres : 36 c. et 33 fûts gomme copale.

Sur Dakar : 60 colis mangues, 36 colis bananes, 2 colis kenda, 1 colis miel, 1 colis clous de girofle, 1 c. ananas, 1 c. cocos.

Du 10 mai 1931 par vapeur « Asie » sur Dakar : 153 paniers colas, 43 c. bananes, 1 c. ananas.

Sur Bordeaux : 1.208 c. et 293 régimes, 3 c. échantillons minéraux, 13 c. colas, 2 c. papayes, 7 c. cocos.

Du 13 mai 1931 par vapeur « Isoujo » sur Marseille : 1 grenier arachides en vrac.

Du 14 mai 1931 par vapeur « Mac Gregor Laird » sur Freetown : 2 c. monnaie anglaise.

Sur Port-Harcourt : 30 sacs indigo en boules.

Du 15 mai 1931 par vapeur « Edward-Blyden » sur Liverpool : 783 colis cire clarifiée, 45 barils gomme copale, 8 colis peaux, 63 ponchons huile de palme.

Sur Hambourg : 89 sacs caoutchouc.

Du 15 mai 1931 par vapeur « Olbia » sur Dakar : 20 paniers colas, 16 colis nattes.

Sur Casablanca : 8 fûts miel, 2 sacs gingembre.

Sur Marseille : 23 colis cuirs, 542 sacs caoutchouc.

XV^e FOIRE DE BORDEAUX

14-29 Juin

La Foire de Bordeaux se prépare à ouvrir ses portes pour sa XV^e fois et sa quinzième tenue, comme les précédentes, l'annonce d'ores et déjà comme un gros succès.

En dépit de la crise économique les exposants ont répondu nombreux à l'appel du Comité. Si quelques firmes ont fait défection c'est uniquement à cause de leur participation à l'Exposition Coloniale et les places laissées vides ont été prises d'enthousiasme par de nouveaux venus, tant il est vrai que c'est surtout aux heures difficiles commercialement que la publicité saine s'avère indispensable. Or tous les vendeurs savent qu'à la Foire de Bordeaux on trouve des acheteurs.

D'autre part le Comité Directeur n'a pas négligé les questions d'intérêt général : le développement de l'Aviation, la renaissance du Sport Nautique, deux problèmes d'un si haut intérêt pour l'avenir national ont été étudiés à fond. Comme chaque année, mais plus importants encore, le Salon Nautique et la Section d'Aviation avec leurs coques, leurs canots automobiles, leurs voiliers, leurs moteurs, leurs gros avions, leurs légers planeurs, offriront aux intéressés une documentation incomparable rendue plus complète encore par les envois du Ministère de l'Air au nombre desquels on doit citer en premier lieu de remarquables dioramas, y compris celui qui a été établi pour illustrer le raid de Costes et Bellonte « Paris, New-York ».

Industriels, commerçants, agriculteurs, touristes français et étrangers tiendront à visiter la XV^e Foire de Bordeaux, la Foire qui a su s'imposer depuis quinze ans.

GRANDE SEMAINE DE LA MACHINE AGRICOLE

(21-29 Juin)

La Grande Semaine de la Machine Agricole ouvrira ses portes le dimanche 21 juin pour les fermer le lundi 29 à 7 heures du soir l'inauguration officielle ayant lieu comme d'usage, le Samedi 20, après-midi.

Semaine paradoxale mais logique puisqu'elle respecte des habitudes locales très anciennes en observation desquelles cultivateurs, propriétaires, fermiers, vignerons, habitants de la région, ont accoutumé de venir à Bordeaux le dimanche et le lundi ! Semaine comprenant deux dimanches et deux lundis ce qui donne aux visiteurs une marge intéressante à l'époque délicate des foins.

Il y a là, de la part du Comité-Directeur, un souci particulier de faciliter à la fois acheteurs et vendeurs, souci qui n'est malheureusement pas toujours à la base des décisions de certains organisateurs de manifestations analogues.

Aussi les exposants spécialisés dans la Machine Agricole ont déjà donné, nombreux, leur adhésion, comme chaque année d'ailleurs. Ils en seront récompensés par l'afflux des visiteurs, afflux qui sera favorisé cette année par une innovation doublant l'attrait déjà si considérable de la Semaine Agricole : avec le concours de la Société l'Horticulture de la Gironde et du Syndicat des Horticulteurs une exposition horticole a pu, en effet, être organisée.

En terminant signalons que le Ministre de l'Agriculture a promis sa visite pour le samedi 27.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS AFRICAINS

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme des Établissements Africains sont convoqués en Assemblée générale annuelle pour le dix neuf juin mil neuf cent trente et un, à quinze heures, en l'agence de la Société, 77, rue Henri IV, à Bordeaux.

ORDRE DU JOUR :

Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire des comptes pour l'exercice 1929-1930; approbation de ces rapports, du bilan et des comptes; répartition des bénéfices; quitus du Conseil d'administration; nomination des Commissaires des comptes et fixation de leur rémunération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

La SOCIÉTÉ DES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS informe Messieurs les Planteurs, que son Usine de Baro est en mesure de pouvoir leur fournir la totalité des caisses à bananes dont ils pourraient avoir besoin.

Modèle standard :

8 francs la caisse sur wagon gare Baro

Modèle renforcé :

8 fr. 75 la caisse sur wagon gare Baro.

DÉPOT A CONAKRY :

Société des Grands Travaux Africains, 10^e avenue.

46

PRODUITS DE LA GUINÉE

OFFREZ

vos bananes, noix de coco, kolas, mangues, cafés poivres, piments, gingembre, cacao,

à L'Union Commerciale de l'Atlas,

87, RUE COLBERT A CASABLANCA (Maroc).

A VENDRE

Torpedo Chenard et Walker 7 CV, 4 places, 4 vitesses, éclairage et démarrage électrique, peu roulé, bon état.

S'adresser : M. MARTY S. C. O. A., CONAKRY.

A VENDRE

Torpedo Chenard et Walker 8/10 CV, 4 places, éclairage démarrage électrique, coussins cuir, 4 portières, 6 roues garnies, très bon état.

S'adresser : M. LAVOCAT, P. T. T., CONAKRY.

1-2

VITTEL

VOSGES FRANCE

Eau de régime des ARTHRITIQUES

GRANDE SOURCE

Goutte - Gravelle - Arthritisme

SOURCE HÉPAR

Lithiase biliaire - Angiocholites
Séquelles Hépatiques des Coloniaux

SAISON du 20 Mai au 25 Septembre

TRAINS DIRECTS : PARIS-VITTEL EN 5 h.

Renseignements : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES EAUX MINÉRALES A VITTEL (France)

6-12

the sport

tailleur ensemblier

17 boulevard montmartre 19

paris

les trousseaux d'homme
les plus chics de Paris

ses rayons de chemiserie,
bonneterie, chapellerie, chaussures

frivolités pour dames

catalogue franco sur demande.

11-12

HORAIRE DES VAPEURS
DE LA
COMPAGNIE DE TRANSPORTS MARITIMES
DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
(pour les 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 1931.)

NOM DES VAPEURS	DÉPART DE NANTES	DÉPART DE CONAKRY
Kindia.....	7 juin 1931.	26 juin —
Kindia.....	19 juillet —	7 août —
Kindia.....	30 août —	18 septembre 1931.



*le plus précieux
ami du colonial...*

Celui qui continuellement veille sur sa santé et celle de sa maisonnée, l'ami sûr, toujours prêt à rendre service, c'est, vous le savez, le lait concentré sucré, aliment parfait des bébés privés du sein maternel et la meilleure sauvegarde du colonial éloigné des frais pâturages dont l'atmosphère saine et vivifiante se retrouve dans le

LAIT CONCENTRÉ SUCRÉ

NESTLÉ

la santé des petits et grands



Comptoir d'Horlogerie soignée
"A la Tour Eiffel"

JOYEROT, JACOT & C^{ie}

23, rue Gambetta,
BESANÇON (France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois choix s/demande à MM. les Fontionnaires
Facilités de paiement

5-24

" Je recommande toujours le
savon Palmolive pour une excel-
lente raison : les huiles végétales
dont ce savon est composé sont
absolument salutaires, sûres et
douces à la peau."

Lina Cavalieri

61, Avenue Victor-Emmanuel-III
Paris



**"Je recommande
toujours le savon
PALMOLIVE"**

*déclare l'exquise Lina CAVALIERI
la spécialiste parisienne en renom*



Voici la méthode de Lina Cavalieri. " Avant de vous cou-
cher, servez-vous de Palmolive.
Ensuite je conseille ma crème
au camphre No 5 qui devra
être appliquée sur le visage
et le cou. Laissez sécher un peu,
poudrez et conservez cette appli-
cation pendant la nuit. Le matin,
nettoyez la peau
soigneusement
à nouveau avec le
savon Palmolive,
puis appliquez ma
Lotion Onctueuse
No 7 et ensuite
ma crème No 2."



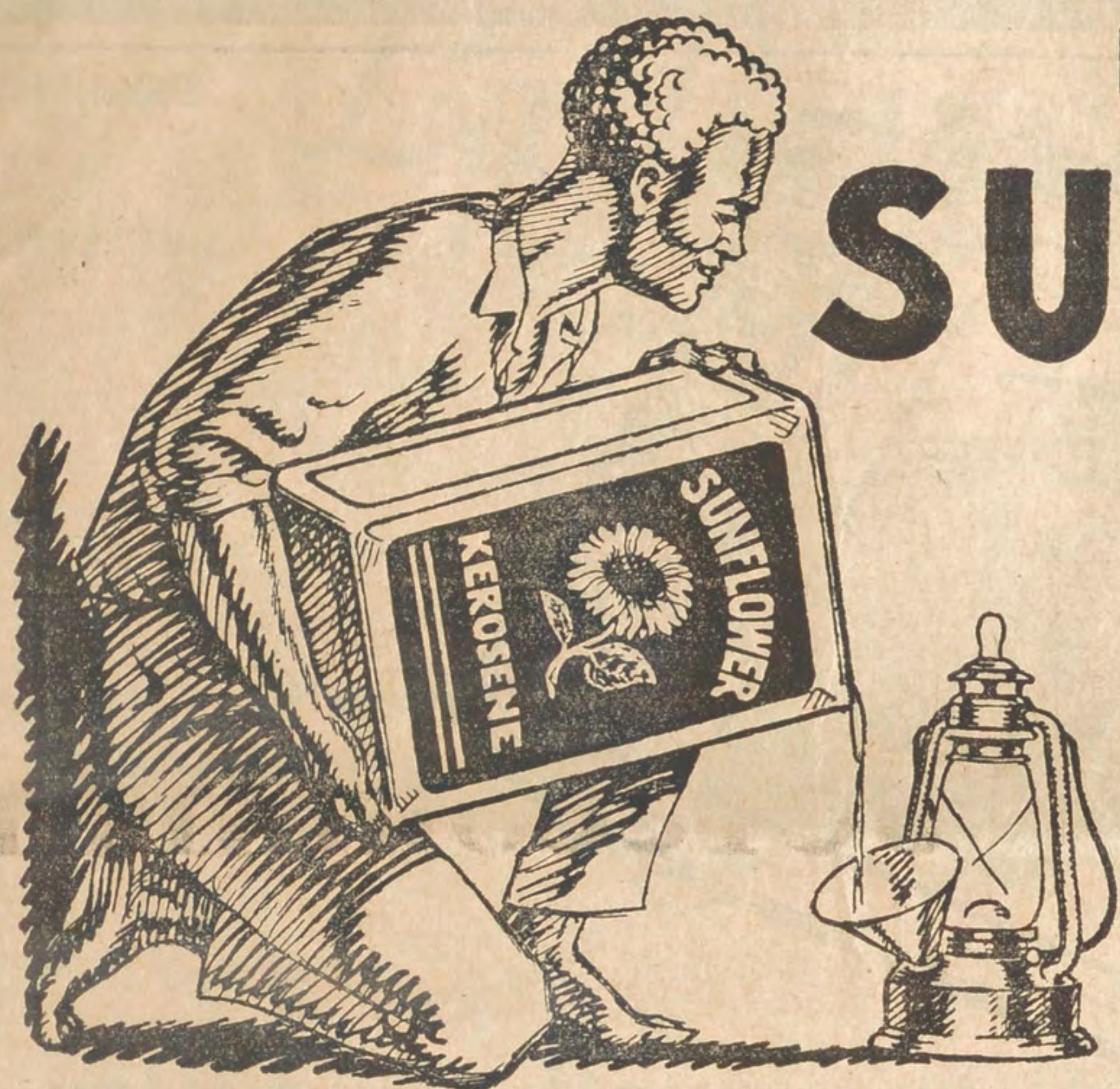
Palmolive ne doit sa
couleur verte qu'aux
huiles de palme et
d'olive qui le compo-
sent à l'exclusion de
toute graisse animale.
Palmolive n'est jamais
vendu nu. Exigez la
bande noire portant
le mot Palmolive
en lettres d'or.

SAVON PALMOLIVE

1. f. p. m.

REPRÉSENTANT POUR LA GUINÉE FRANÇAISE :

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE 6-6



PETROLE SUNFLOWER

Le combustible idéal pour l'éclairage et la cuisine, à cause de sa qualité exceptionnellement fine.

ESSENCE SPHINX

Le carburant puissant et efficace, qui, durant de longues années, a fait ses preuves en Afrique Occidentale et Equatoriale



VACUUM OIL Co.

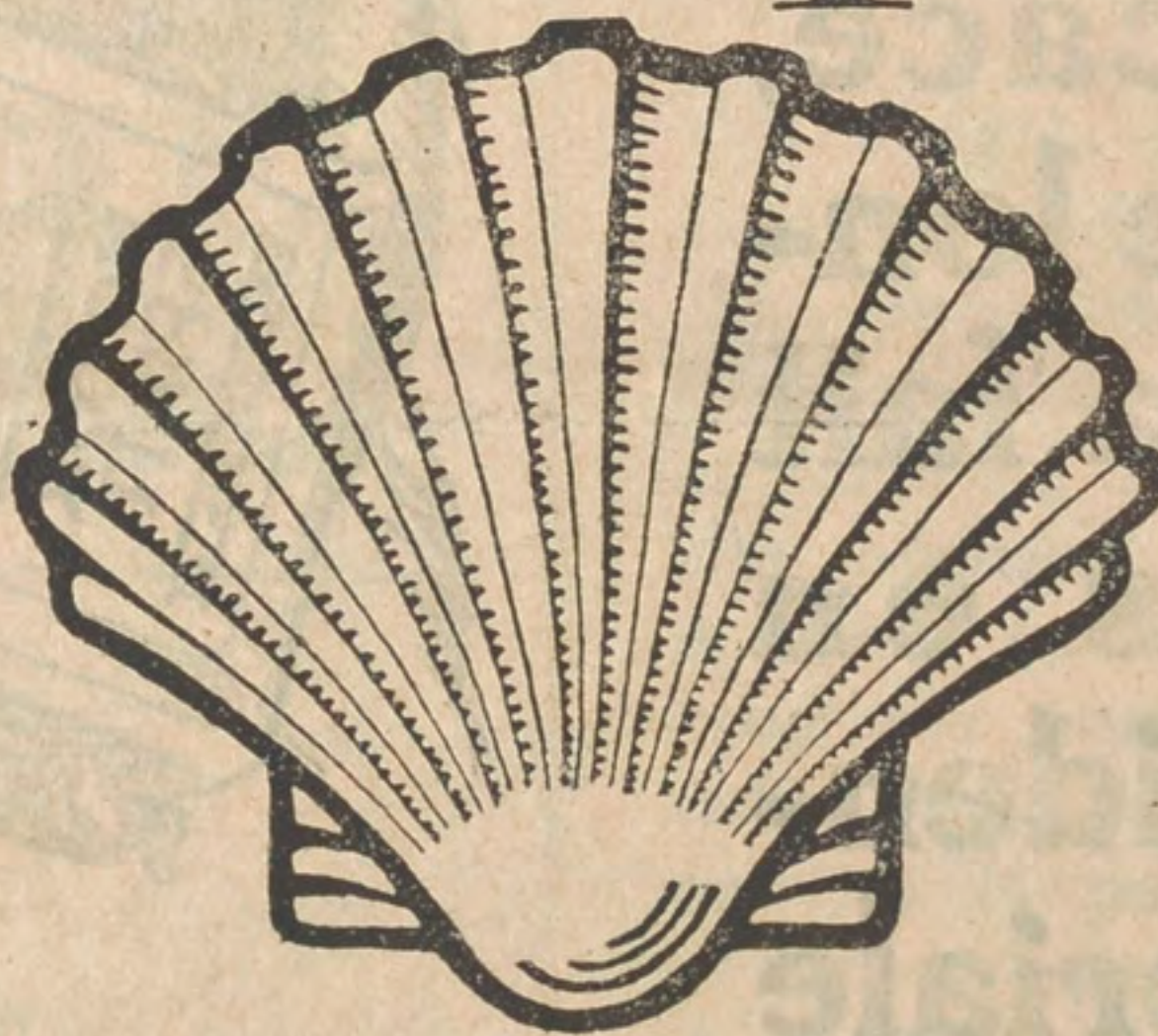
539

Agents : SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAINE, (Conakry Guinée Française)

4-12



Chaque
Goutte
Compte



EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS
de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**
AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE

PIÈCES DE
RECHANGE

REPARATIONS

La Nouvelle Ford

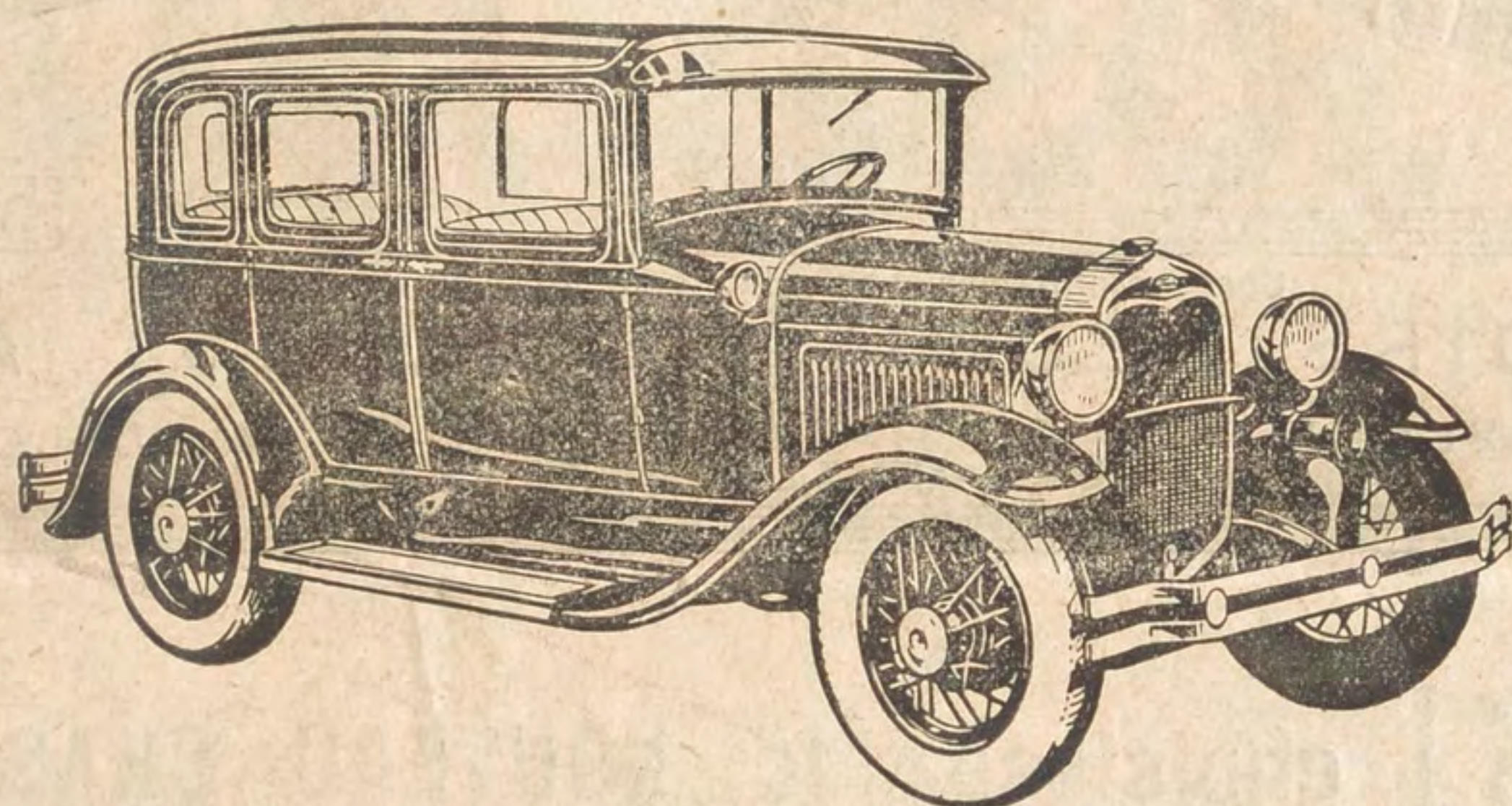
COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Agents exclusifs pour la Guinée Française

SERVICE
DÉPANNAGE

ENTRETIEN

La voiture familiale
la plus pratique



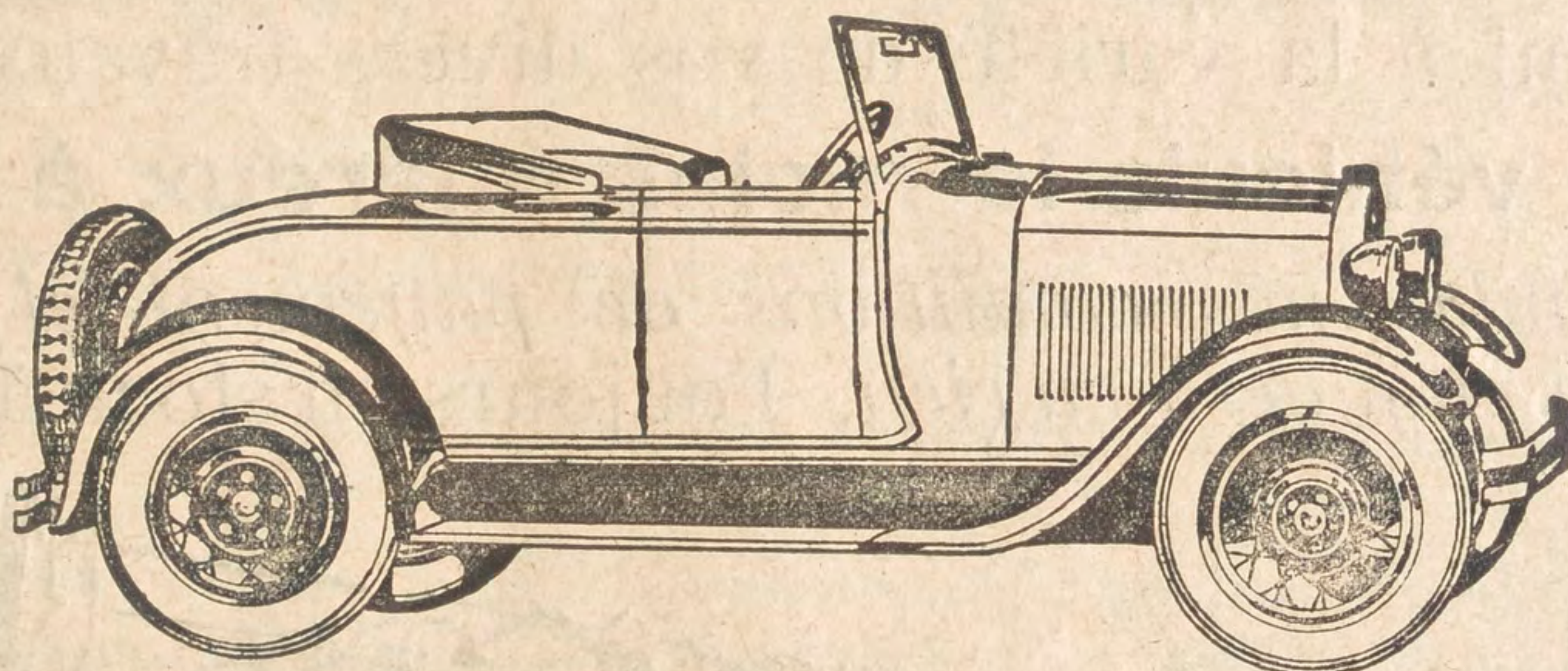
Conduite intérieure

4 portières, 6 glaces

Frs : 25.300

Une valeur qui dépasse de très loin le prix que vous payez

Pour vous
MESDAMES
qui conduisez



Roadster

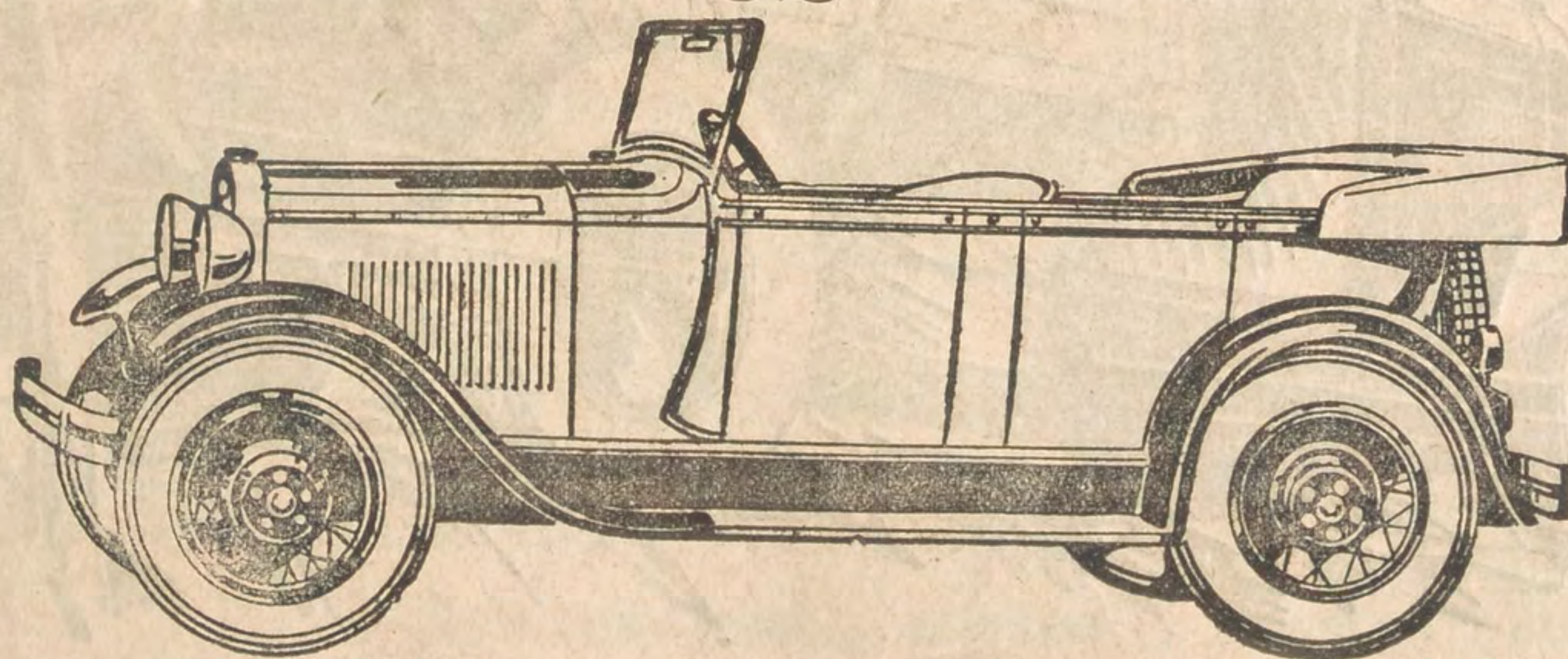
Torpédo, 2 places

avec spider

Frs : 21.100

La NOUVELLE FORD est une superbe voiture avec son radiateur haut et étroit, ses lignes basses et allongées. Venez examiner les nouveaux perfectionnements : les garnitures en acier inoxydable, les roues plus petites, les pneus plus gros, etc. Vous conviendrez que c'est là une voiture dont la valeur est supérieure au prix. Venez voir tous les nouveaux modèles. Vous les trouverez extrêmement intéressants.

AFFAIRES
et
PLAISIR



Torpédo, 5 places

Frs : 20.000

TOUS ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES — SPÉCIALITÉS — PNEUMATIQUES MICHELIN

Pour la régularité et le bon fonctionnement de tous vos véhicules utilisez l'Essence Texaco n°1 et les Huiles Couleur d'Or de la TEXAS C°

CITROËN

Concessionnaires exclusifs pour la Guinée Française

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST AFRICAIN

5^e AVENUE

CONAKRY

4^e BOULEVARD

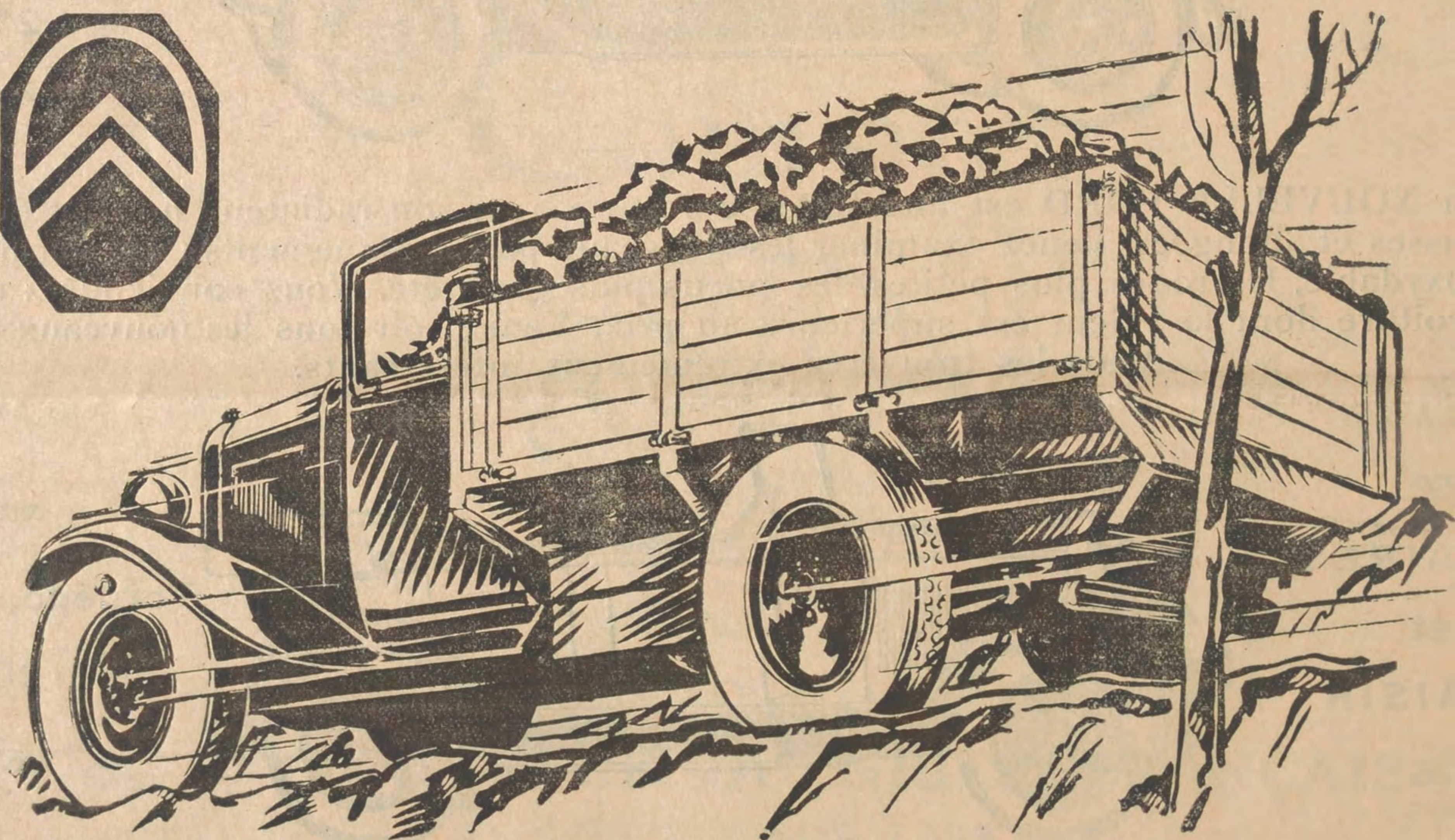
SUCCURSALE A KANKAN

PLANTEURS ! choisissez le **NOUVEAU CHASSIS long C 6 F** permettant de charger 30 caisses de bananes sans corder.

Ses hautes qualités et sa rusticité d'endurance s'adapteront à la variété de vos divers travaux.

C'est le véhicule le moins onéreux à l'usage.

Demandez nos conditions de paiement et un essai qui ne vous engagera en rien. Toujours en stock à Conakry.

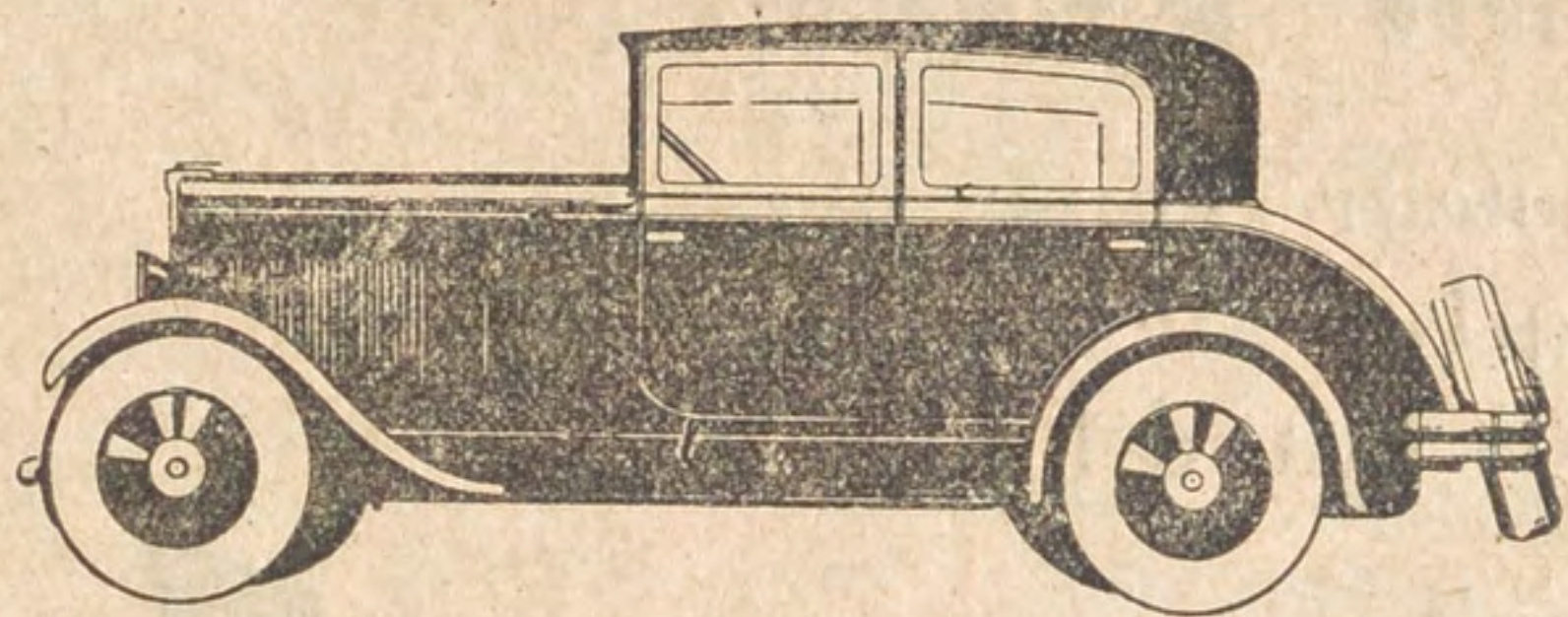
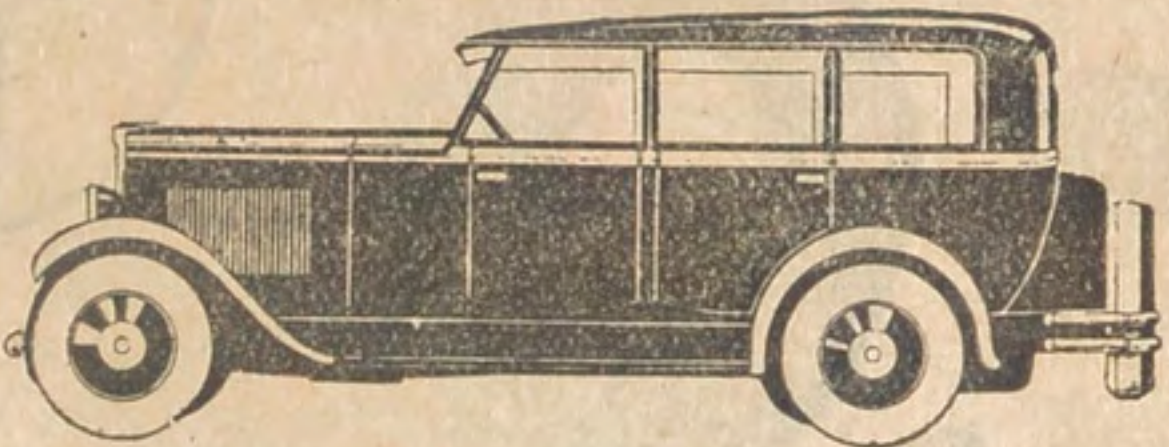


Français ! Encouragez l'Industrie Française !

LA GRANDE MARQUE NATIONALE

Peugeot

— 5 — 201 — 12-SIX —



Concessionnaires en Afrique Occidentale Française

Anciens Établissements Ch. PEYRISSAC & C^{ie} -:- CONAKRY

Visitez les, un renseignement ne coûte rien

Faites un essai de la 201, voiture qui répond aux exigences
du plus grand nombre et au budget du Français économe.



ESSENCE

PÉTROLE

HUILES

DE L'ATLANTIC WEST AFRICAN COMPANY Ltd

Concessionnaires pour la Guinée Française

Anciens Établissements Ch. PEYRISSAC et Cie

CONAKRY, KINDIA, MAMOU et KANKAN

Consultez les, ils vous diront l'huile qui convient à votre auto.

PETROLE

HUILES



ESSENCE

GRAISSES

LA MARQUE FAVORITE

PARCE QUE :

son Essence

Rend le moteur plus nerveux
Lui donne plus de puissance
Donne un plus grand kilométrage



TEXACO



PARCE QUE :

ses Huiles couleur d'Or

Sont limpides, claires et dorées
Ne déposent pas de carbone
Assurent un graissage parfait

PARCE QUE :

son Pétrole

Donne une lumière éclatante
Dégage une grosse chaleur dans
les fourneaux
Et brûle sans odeur, ni fumée



PARCE QUE :

ses Graisses

sont celles qui conviennent
à tous les véhicules

EXIGEZ LA MARQUE

Représentants pour la Côte Occidentale d'Afrique :

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

2-8 t. l. 1^{er} du mois.